

MAIRIE D'HALLENES-LEZ-HAUBOURDIN

Tél: 03 20 17 20 40
Fax: 03 20 17 20 49
4, rue Pasteur
59320 Hallennes-lez-Haubourdin
www.hallennes.fr



*Le Maire d'Hallennes lez Haubourdin,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Pénal,
Vu l'instruction ministérielle relative à la signalisation routière,
Considérant que pour permettre le bon déroulement d'une animation du quartier de
l'Eglise, il convient de réglementer le stationnement et la circulation,
Vu la demande du Comité des Fêtes,*

AR R E T E

Article 1 : *La circulation sera interdite à tous véhicules, le dimanche 15 septembre 2024, de 14h00 à 18h00, entre la rue Léon Gambetta et la rue Louis Pasteur au niveau de la mairie pour le déroulement de la fête communale.*

Article 2 : *Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation.*

Article 3 : *Madame La Directrice Générale des Services, Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et tous les agents habilités à relever les infractions, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.*

Fait à Hallennes, le 19 août 2024

Le Maire



André PAU